



PLAN DE REPRISE DE L'ACTIVITE ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL MJC MONBLANC & DU SAVES

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE

I. PRESENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- A. Ressources Humaines
- B. Analyse des Risques Sanitaires et mesures de prévention

II. PLAN DE REPRISE DE ACTIVITES

- A. Responsabilité et cellule de crise
- B. Détermination de la reprise d'activité
- C. Communication du PRA
- D. Journée Type

III. METHODES ET MOYENS DE PROTECTION ET D'INFORMATION DES PERSONNELS

- A. Les Actions de Préventions
- B. Les actions d'Information et de Formation
- C. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés
- D. Locaux utilisés
- E. Conduite à tenir et protocole si un cas se déclarer sur le lieu de travail

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE

L'élaboration et l'application du « **Plan de Reprise d'Activité (PRA)** » contribuent à la bonne organisation générale de l'ALAE extrascolaire et de l'ALSH face à une situation de crise sanitaire majeure.

Le PRA est conçu pour permettre de préserver la santé et la sécurité des encadrants, intervenant et du public et de limiter les risques posés par une pandémie Covid-19.

Le PRA est élaboré en lien avec le protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs daté du 18 juin 2020.¹

¹ [https://www.jdanimation.fr/sites/default/files/actualites/protocole -
accueils collectifs de mineurs sans hebergement 22juin.pdf](https://www.jdanimation.fr/sites/default/files/actualites/protocole_-_accueils_collectifs_de_mineurs_sans_hebergement_22juin.pdf)

I. PRESENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs intercommunal de la MJC de Monblanc et du Savès, accueillent les enfants de 3 à 10 ans les mercredis et les vacances scolaires au sein de l'école Yves Chaze sur la commune de Samatan.

L'ALAE mercredis va rouvrir à compter du mercredi 24 Juin dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités.

L'ALSH va rouvrir en vue des vacances d'été dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités.

La priorité sera donnée aux enfants résidents sur la Communauté de Communes du Savès. En fonction des places restantes, nous pourrons accueillir les enfants des alentours.

Notre première mission sera de permettre aux élèves de **s'approprier les gestes barrières et d'apprendre à vivre ensemble autrement à l'ALAE mercredi et à l'ALSH.**

L'organisation de la reprise ainsi que les conditions d'accueil s'inscrivent **dans le respect du protocole sanitaire national. Il sera indispensable avant leur retour que vous indiquiez à votre enfant les gestes barrières.**

Horaires de l'ALAE mercredi et de l'ALSH :

- 1) 07h30 – 19h00
- 2) Accueil du matin : 07h30 – 09h30
- 3) Accueil du midi : 11h45-12h00
- 4) Accueil de l'après-midi : 13h15 – 14h00
- 5) Accueil du soir : 16h30 – 19h00

A. Ressources Humaines :

L'Accueil de Loisirs se compose :

- D'un directeur MJC

- D'une directrice ALAE/ALSH
- D'animateurs BAFA et BAFD
- De stagiaires BAFA
- Du personnel cantine mise à disposition par la Communauté de Communes du Savès.

B. Analyse des risques sanitaires et mesures de prévention :

Faisant suite à la crise sanitaire actuelle et à la propagation du virus COVID-19 qui a entraîné la fermeture de la MJC de Monblanc et du Savès et de ces services, nous entrons depuis le 11 mai dans la phase de déconfinement avec la possibilité d'une reprise progressive de l'activité sur site.

Cette reprise doit se faire dans les meilleures conditions sanitaires possibles en prenant en compte les risques auxquels l'équipe et le cas échéant, le public peuvent être exposés. Dans ce sens, nous développons l'organisation nécessaire à la gestion de la crise dans ce présent document.

Fonctionnement spécifiques tenant compte des recommandations sanitaires :

- Sur le principe, peut être accueilli tout enfant n'étant pas à risque.
- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie.
- **Tout mineur accueilli de onze ans ou plus doit porter un masque de protection. Les masques seront fournis par les responsables légaux.**
- **Le port du masque n'est pas obligatoire pour un mineur de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infection Covid-19 ; auquel cas, il est isolé muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux.**
- Dès que l'enfant est remis au directeur à l'entrée de l'Accueil de Loisirs, il sera pris en charge pour effectuer le lavage des mains et l'installation dans sa zone en fonction de son groupe.
- Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'Accueil de Loisirs (communiquer la température aux animateurs). En cas de symptômes ou de fièvre (> 37,8°C), l'enfant ne sera pas admis à l'Accueil de Loisirs.

- Seuls les personnels autorisés et les enfants accueillis peuvent entrer dans les locaux de l'Accueil de Loisirs. Si un parent de façon exceptionnelle est amené à rentrer dans les locaux, il devra porter un masque.
- Les parents sont invités à déposer leur enfant à l'entrée de l'Accueil de Loisirs pour les temps d'accueil.
- Le lavage minutieux des mains sera réalisé à minima :
 - 1) A l'arrivée,
 - 2) Au départ,
 - 3) Avant d'aller aux toilettes et après y être allé,
 - 4) Avant d'aller à la cantine et en sortant de la cantine,
 - 5) Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué,
 - 6) Autant que besoin en cas de manipulation d'objets,
 - 7) Le soir avant de rentrer chez eux.
- À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée si les mains ne sont pas très sales.
- Les échanges de matériel, jeux, livres.... seront évités ou accompagnés de modalité de désinfection après chaque usage.
- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020. Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres.
- Les groupes seront constitués pour la journée ou la semaine. Ils n'auront pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Afin de limiter les contacts entre les groupes, un marquage au sol matérialisera les sens de déplacements et les zones d'accueils de chaque groupe.

C. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement conduit à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en accueil de loisirs.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

II. PLAN DE REPRISE DE ACTIVITES

A. Responsabilité et cellule de crise :

L'association désigne Yannick Bérardo, directeur MJC, en tant que personne responsable pour coordonner la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise. Il sera assisté par Christine Tropis, directrice ALAE / ALSH.

Les membres de la cellule de crise (Bérardo Yannick et Christine Tropis) seront identifiés par l'équipe salarié et seront disponibles pour recueillir et répondre aux questions de l'équipe. Ils assureront également le suivi sanitaire.

B. Détermination de la reprise progressive d'activité :

Ce plan prévoit une phase de reprise de l'activité ALAE mercredi et ALSH et pourra évoluer en fonction des directives gouvernementales et institutionnelles.

- La priorité sera donnée aux enfants résidents sur la Communauté de Communes du Savès. En fonction des places restantes, nous pourrions accueillir d'autres enfants.
- Les groupes seront constitués pour la journée ou pour la semaine en fonction des inscriptions des familles.
- Afin de limiter les contacts entre les groupes, un marquage au sol matérialisera les sens de déplacements et les zones d'accueils de chaque groupe.
- La capacité d'accueil sera déterminée dans le cadre de la réglementation Jeunesse et Sport.

➤ **Etape 1 : Du 24 juin au 01 juillet**

- Réouverture de l'ALAE mercredis

➤ **Etape 2 : Du 06 juillet au 26 Août**

- Réouverture de l'ALSH

C. Communication du PRA :

Le protocole de reprise d'activité, sera communiqué dans un premier temps à la Communauté de Communes du Savès et dans un second temps aux membres du Conseil d'Administration.

Après validation, il sera communiqué à l'équipe d'animation ainsi qu'aux familles.

Les familles seront régulièrement tenues informées de l'évolution et de la situation et des modalités des conditions d'accueil.

Les échanges par voies numérique et téléphonique seront privilégiés.

D. Planning :

❖ Journée Type :

Horaires de l'ALAE extrascolaire et de l'ALSH :

1) 07h30 - 19h00

Amplitude d'ouverture de l'ALAE extrascolaire et de l'ALSH

Les animateurs ou adultes intervenants auprès des enfants, porteront un masque.

2) Accueil du matin : 07h30 - 9h30

Accueil des familles devant l'entrée de l'accueil de loisirs. Une distance d'un mètre devra être respectée entre chaque famille.

Les parents devront indiquer la T°C de leur enfant à l'animateur d'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (>37,8°C), l'enfant ne sera pas admis.

Dès son accueil l'enfant ira se laver les mains avant de rejoindre la zone de son groupe avec son animateur.

3) Temps d'activités de 9h30 - 11h30

Les activités seront organisées et mises en place en tenant compte de la distanciation physique et des gestes barrières.

Le lavage des mains sera effectué systématiquement avant et après chaque activité.

Les animateurs porteront un masque dès leur présence dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Les animateurs des groupes reprendront avec les enfants les gestes barrières avec des supports (affiches, vidéo, chanson, mîmes) ;

Les activités se dérouleront le plus souvent à l'extérieur. Les groupes seront constitués de 9 enfants au maximum en élémentaire et de 8 enfants maximum en maternelle avec 1 animateur.

Les activités en intérieur se feront dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale. Les salles et le matériel seront désinfectés à chaque fois.

A 11h30, un temps de récréation et de jeux libre sera proposé aux enfants jusqu' à 12h. Les temps de récréation seront organisés par groupe et par zone afin que les groupes ne se croisent pas.

4) Accueil du midi : 11h45-12h00

Temps d'accueil des enfants inscrits que le matin ainsi que les enfants inscrits en midi + repas. L'accueil se fera comme le matin. Accueil des parents devant l'accueil de loisirs, relevé de la T°C de l'enfant. L'enfant va se laver les mains avant de rejoindre son groupe.

Les parents récupérant leur enfant, devront signer la feuille d'émargement. Le stylo utilisé sera désinfecté avant et après son utilisation.

5) Temps de repas de 12h à 13h15 :

Les repas seront pris par groupe, dans les locaux de la cantine ou sous forme de pique-nique en extérieur. Les enfants mangeront à une distance d'au moins un mètre les uns des autres.

Le lavage des mains sera effectué avant et après avoir mangé.

Les groupes qui seront en pique-nique en extérieur pourront utiliser du gel hydro alcoolique si les mains ne sont pas sales afin de se laver les mains.

6) Accueil de l'après-midi de 13h15 à 14h :

Temps d'accueil des enfants inscrits l'après-midi ou en matin + repas.

Accueil des parents devant l'accueil de loisirs, relevé de la T°C de l'enfant. L'enfant va se laver les mains avant de rejoindre son groupe.

Les parents récupérant leur enfant, devront signer la feuille d'émargement. Le stylo utilisé sera désinfecté avant et après son utilisation.

7) Temps d'activité et de sieste de 14h à 16h :

Les activités seront organisées comme sur le temps d'activité du matin.

La sieste se déroulera dans la salle ALAE prévue à cet effet. 1 animateur sera présent durant tout le temps de sieste. 1 WC est accessible dans cette salle.

Le lavage des mains sera effectué au minima avant et après la sieste.

8) Temps de goûter de 16h à 16h30 :

Le goûter sera préparé en amont et par groupe.

Le goûter sera donné par l'animateur de chaque groupe en gardant la distanciation sociale et les geste barrières.

Le lavage des mains sera effectué au minima avant et après le goûter.

9) Temps d'accueil de 16h30 à 19h

L'accueil des familles aura lieu devant l'entrée de l'accueil de loisirs.

Le parent ne pourra pas rentrer chercher son enfant. A l'arrivée de chaque famille, l'animateur d'accueil appellera l'enfant. L'enfant prendra ses affaires et se lavera les mains avant de partir avec ses parents.

❖ Désinfection :

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage approfondi des locaux sera réalisé préalablement à l'ouverture..

Les fenêtres seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air (entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

III. METHODES ET MOYENS DE PROTECTION ET D'INFORMATION DES PERSONNELS

A. Les Actions de Préventions

Afin de limiter les risques liés à l'épidémie du coronavirus-covid19, l'Accueil de Loisirs envisage une reprise progressive de l'activité sur site ainsi qu'une information générale à l'attention des animateurs en s'appuyant sur le PRA et sur le protocole de réouverture des accueils collectifs de mineurs.

B. Les actions d'information et de formation :

- La connaissance du virus :
 - Mode de transmissions
 - L'identification des signes permettant de détecter une personne susceptible d'être malade
 - Les comportements à adopter.

- Les mesures de protection et gestes barrières :
 - Utilisation de gants et de masques (quand et comment)
 - Lavage des mains et utilisation de gel hydro alcoolique

Une réunion d'information avec les animateurs sur les conduites à tenir de manière générale face à la pandémie et spécifiques au lieu de travail sera organisé en Visio conférence ou en présentiel en extérieur.

C. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés :

- Adaptations des locaux de travail :
 - Gel hydro alcoolique à l'entrée des salles
 - Masques en tissu et lavettes seront mis quotidiennement au lavage afin d'en assurer le nettoyage.
 - Aération des salles régulièrement.
 - Nettoyage de l'espace de travail et du matériel après son utilisation.

- Travail en équipe :
 - Le contact physique entre salarié est proscrit
 - Assurer une distance physique d'au moins 1 mètre.
 - Les réunions physiques seront limitées et devront s'organiser de façon à respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières.

- Vie quotidienne :
 - Afin de prévenir les risques liés à l'épidémie, les animateurs devront :

- ❖ Eviter autant que possible la mutualisation des outils de travail et prévoir la désinfection régulière à chaque changement d'utilisateur.
- ❖ Aérer constamment les locaux
 - Chaque salarié disposera d'équipements de protection individuelle
- ❖ Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnels au contact des mineurs. Les masques seront fournis par l'organisateur pour les encadrants.
 - Mesures d'hygiène
- ❖ Se laver régulièrement les mains
- ❖ Eviter de toucher son visage en particulier le nez et la bouche
- ❖ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique

D. Les locaux utilisés :

L'accueil de loisirs utilisera les locaux de l'école Yves Chaze à Samatan :

- Les 2 salles ALAE et le WC
- La salle de motricité et ses WC (uniquement durant les vacances d'été)
- La salle d'art plastique (aquarium) (uniquement durant les vacances d'été)
- La salle de bibliothèque (salle d'isolement)
- Les cours élémentaires et maternelles
- Les WC extérieurs

E. Conduite à tenir et protocole si un cas se déclare sur le lieu de d'accueil

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port du masque. En cas de doute les symptômes de l'enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors plus être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour au domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.